

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTES-PYRENEES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	12		12

Date de la convocation : 02/03/23

Date d'affichage : 02/03/23

Séance du 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Mercredi 8 Mars à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel			x	
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier			x	
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien			x	
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine		x		
LANTENANT Boris	x			
MOUNIQ Jean		x		
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine (<i>secrétaire de séance</i>)	x			
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis			x	
RIVIERE Alain	x			
RIVIERE Patrick	x			
SANTOLARIA Agnès	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa			x	

Délibération n°2023-08

Objet : Diminution de la contribution de la quote-part du secrétariat du SIVOM de la Vallée d'Aure

Monsieur le Président précise que le taux de la contribution de la quote-part du secrétariat doit être revu à la baisse.

En 2018, il était calculé pour 3.5 jours par mois soit 11.66% du total des salaires bruts et des charges des deux secrétaires. Cette somme est reversée sur le budget de la Régie Syndicale du SIVOM Camping Le Rioumajou (article 7084, recettes de fonctionnement).

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-246500136-20230308-DE_2023_08-DE

Aujourd'hui, il serait plus juste de le calculer sur 2.5 jours par mois soit 8.33%.

Cette somme est prévue à l'article 6218 du budget primitif du SIVOM (dépenses de fonctionnement) et à l'article 7084 du budget primitif de la Régie Syndicale du SIVOM Camping le Rioumajou (recettes de fonctionnement).

Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que le taux de la contribution de la quote-part du secrétariat passe 11.66% à 8.33%,
- **DIT** que les sommes sont prévues au budget primitif 2023 du SIVOM.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.


Au registre sont les signatures.

Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Jean PAUCIS

La Secrétaire de séance
Marie-Madeleine PEFONTAN



SIVOM DE LA VALLEE D'AURE
Mairie
65170 VIELLE AURE
Tél. : 05 62 40 01 87



RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-246500136-20230308-DE_2023_08-DE